

LIVRE DES RÈGLEMENTS  
EXTRAIT CONFORME DU PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

---

**RÈGLEMENT N° 378**

---

**RÈGLEMENT n°378 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES COÛTS DES TRAVAUX EFFECTUÉS DANS LE COURS D'EAU LIZOTTE ET LES MODALITÉS DE REMBOURSEMENT À LA MUNICIPALITÉ**

---

**ATTENDU QUE** la MRC de Kamouraska a l'obligation, en vertu des dispositions du Code municipal, d'intervenir dans les cours d'eau municipaux afin de les maintenir dans l'état requis par la loi, le règlement, les procès-verbaux ou les actes d'accord qui les régissent;

**ATTENDU QUE** la MRC de Kamouraska a reçu quelques demandes de citoyens pour réaliser des travaux dans le cours d'eau énuméré ci-haut;

**ATTENDU QUE** les travaux sont terminés et qu'il y a lieu de percevoir le coût des travaux par les propriétaires concernés;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a dûment été donné à une séance de ce conseil tenue 9 août 2022, par la conseillère Carole Lévesque;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS PELLETIER  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT** portant le numéro 378 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le coût des travaux effectués sur le territoire de la municipalité de Ste-Anne-de-la-Pocatière totalise la somme de :  
4 233.90 \$ pour le cours d'eau Lizotte.

**ARTICLE 3 – RÉPARTITION DU COÛT DES TRAVAUX**

La répartition du coût des travaux entre les divers propriétaires concernés est mentionnée à l'ANNEXE 1, laquelle annexe fait partie intégrante du présent règlement comme si elle était ici au long reproduit.

**ARTICLE 4 – RECOUVREMENT DU COÛT DES TRAVAUX**

Aux fins de financer le coût total des travaux, la municipalité de Ste-Anne-de-la-Pocatière imposera une taxe spéciale aux propriétaires concernés par lesdits travaux. Cette taxe sera chargée par une supplémentaire de 2022 et sera perçue de la même manière que la taxation annuelle 2022.

**ARTICLE 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

---

Rosaire Ouellet, maire

---

Isabelle Michaud, greffière-trésorière

AVIS DE PROMULGATION  
DU RÈGLEMENT NUMÉRO 378

**A V I S   P U B L I C**

**A T O U S   L E S   C O N T R I B U A B L E S   D E   L A   M U N I C I P A L I T É   D E  
S A I N T E - A N N E - D E - L A - P O C A T I È R E :**

**A**VIS PUBLIC est, par les présentes, donnée par la soussignée, ISABELLE MICHAUD, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière:

**Q**u'à la séance ordinaire du 5 décembre 2022, tenue au 395 chemin des Sables Est à 20H00, le conseil municipal de Sainte-Anne-de-la-Pocatière a adopté le **règlement n° 378 intitulé :**

**RÈGLEMENT N° 378 RÉPARTITION DES COÛTS DES TRAVAUX  
EFFECTUÉS DANS LE COURS D'EAU « LIZOTTE »**

**Q**UE toute personne intéressée peut consulter le présent règlement aux heures d'ouverture du bureau municipal.

**D**ONNÉ À SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE, CE 14<sup>e</sup> JOUR DU  
MOIS DE DÉCEMBRE DE L'AN 2022.

---

Isabelle Michaud,  
Directrice générale et greffière-trésorière

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussignée, ISABELLE MICHAUD, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut mentionné, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil municipal, le 14<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2022, entre 9h00 et 17h00.

**EN FOI DE QUOI JE DONNE CE CERTIFICAT, CE 14<sup>e</sup> JOUR DU MOIS DE  
DÉCEMBRE 2022.**

---

Isabelle Michaud,  
Directrice générale et greffière-trésorière